



RÈGLEMENT INTÉRIEUR APS - ALSH

Accueil périscolaire
Accueil de loisirs 3/10 ans
Municipaux



Règlement intérieur applicable à partir du 01/01/2025

Le règlement intérieur a pour objectif de permettre un bon fonctionnement dans le respect des orientations du service municipal de l'Accueil Périscolaire et de l'Accueil de loisirs.

Les accueils périscolaires et de loisirs sont réservés aux enfants scolarisés jusqu'au CM2.

L'organisation des accueils et des activités relève de la responsabilité de la commune de Divatte-sur-Loire dans le respect des règlements édictés par le Ministère de l'Education Nationale.

Ces accueils sont habilités par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS).

Les enfants accueillis doivent avoir un comportement compatible avec la vie en collectivité et respecter les règles édictées par les animateurs.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL

L'accueil périscolaire municipal est ouvert pendant les périodes scolaires sur la commune déléguée de La Chapelle Basse-Mer et accueille les enfants scolarisés.

L'accueil de loisirs municipal est ouvert pendant les périodes de vacances scolaires pour les enfants de 3 ans révolus jusqu'à 10 ans.

Nous accueillons en priorité les familles de Divatte-sur-Loire. Les familles hors commune sont acceptées en fonction du nombre de place disponibles (les enfants hors commune sont sur liste d'attente jusqu'à une date butoir fixée par la collectivité) avec un tarif majoré de 25%.

La fréquentation de ces deux accueils est soumise aux conditions d'accueil des équipements (capacité des locaux, encadrement des enfants).

ARTICLE 2 : LIEUX DES ACCUEILS

Accueil périscolaire :

Les enfants scolarisés à l'école :

- Ecole Notre Dame sont accueillis dans les locaux de la Souris Verte (matin et soir).
- Ecole Robert Doisneau et La Clé des Champs sont accueillis dans des salles dédiées aux enceintes des écoles (matin et soir).

Accueil de loisirs (vacances scolaires) :

• Le mercredi :

Les enfants sont accueillis dans les locaux de la Souris Verte et de l'école Robert Doisneau, et à l'éChap'jeune (à partir du CM1).

• Les vacances scolaires :

- Les petites vacances, les enfants sont accueillis dans les locaux de la Souris Verte et de Robert Doisneau .

- Les vacances d'été, l'accueil se fait dans les écoles publiques (juillet) et à la Souris Verte (août).

ARTICLE 3 : HORAIRES

Voir tableau sur le portail familles.

ARTICLE 4 : ACCUEIL DES ENFANTS

La prise en charge d'un enfant est effective lorsque les parents le confient à l'équipe d'animation.

Dans toute autre situation (départ anticipé, accident...), la responsabilité de la commune ne saurait être engagée.

Un enfant considéré comme malade ou contagieux par l'équipe d'animation ne sera pas accepté dans les structures d'accueil.

ARTICLE 5 : TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés et votés par le Conseil Municipal et disponibles sur le portail familles.

La CAF de Loire Atlantique est partenaire de la commune, et participe financièrement à l'accueil des enfants. Ainsi, le coût de l'accueil est calculé en fonction des revenus des parents (quotient familial au taux à l'effort).

Les factures sont adressées aux familles par courrier et payables avant le 30 du mois directement au Trésor Public par prélèvement ou par carte bancaire en ligne (Payfip), chèque (à l'ordre du Trésor Public), espèces, chèques vacances ou chèques CESU.

Tout chèque sans provision ou tout retard de paiement sera susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

Les difficultés de paiement peuvent être évoquées auprès service familles et/ou du CCAS (Centre Communal d'Action Social).

Toute contestation ou réclamation de facture doit être faite par écrit (courrier ou mail) auprès du service familles dans un délai de deux mois à partir de la date de réception de la facture. Aucune demande formulée en dehors de ce délai, ou sous toute autre forme, ne sera examinée.

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Une inscription préalable est obligatoire auprès du service familles.

Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur en vigueur. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. L'inscription ne sera validée par le service qu'une fois le dossier complet.

Lors de circonstances exceptionnelles, un enfant peut être pris en charge même sans inscription au préalable, en revanche, la famille a l'obligation de régulariser la situation au plus tard le lendemain en prenant contact avec le service familles.

Les familles doivent impérativement signaler au service tout changement de situation (famille, santé, adresse, coordonnées téléphoniques, etc.).

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité de la Collectivité, la déclaration émanant de la famille sur un problème de santé, d'allergies ou de régimes alimentaires devra être confirmée par un certificat médical récent ou la copie du Protocole d'Accueil Individualisé (rédigé à l'école), remis au service familles avant le 1er jour de fréquentation.

Afin d'étudier les possibilités d'accueil des enfants présentant des particularités, il est important de le signaler au moment de l'inscription (pathologie, handicap, trouble du comportement, suivi par un éducateur, trouble du langage, etc.).

ARTICLE 7 : CONDITION D'INSCRIPTION/D'ANNULATION/MODIFICATION

Accueil périscolaire :

Toute inscription, absence ou modification doit être signalée **avant minuit la veille** via le portail familles.

En cas d'absence pour maladie le jour même, il est nécessaire d'informer le service Familles **avant 9h**, par mail ou SMS.

Toute absence non signalée ou signalée le jour même après 9h sera facturée sur la base de 45 minutes (sauf présentation d'un certificat médical ou autres certificats pour évènements exceptionnels sous 3 jours).

Accueil de loisirs :

- **Les mercredis**, pour toute réservation (présence ou absence), **il est impératif de le signaler une semaine avant soit le mercredi (jusqu'à minuit) pour le mercredi suivant** via le portail familles.
- **Les vacances scolaires (petites vacances et été) :**
 - Les plannings de réservation pour les vacances sont disponibles sur le portail familles.
 - Les réservations doivent être effectuées au plus tard 15 jours avant le début des vacances.
 - Les familles ont également la possibilité d'annuler une réservation jusqu'à 15 jours avant le premier jour des vacances.

Pour les mercredis et les vacances scolaires :

Toute absence non signalée ou signalée hors délais sera **facturée double** sur la base du forfait demi-journée ou journée selon la réservation (sauf présentation d'un certificat

médical ou autres certificats pour évènements exceptionnels sous 3 jours).

ARTICLE 8 : PÉNALITÉS, RADIATION

La fermeture de l'accueil est prévue à **19h00 précises**. Tout retard entraîne une pénalité de **5€/enfant**. En cas de **retard de plus de 30 minutes**, non prévu, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

ARTICLE 9 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Dans un souci de cohérence éducative et afin d'accompagner le savoir vivre ensemble et le respect mutuel, les représentants légaux sont responsables de la conduite de leurs enfants pendant les temps d'accueils périscolaires et de loisirs. Les enfants inscrits doivent adopter un comportement de nature à garantir le bon fonctionnement des activités des structures.

En cas de non-respect du règlement ou en cas de comportement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, celle-ci se réserve le droit de prendre différentes mesures, comme :

- Remplir une fiche navette, par l'agent en concertation avec l'enfant sur le motif de son attitude incorrecte, et la retourner signée par son représentant légal.
- Exclure temporairement voire définitivement l'enfant du service d'accueil.

En cas de fautes graves ou de récidive (à partir de 3 avertissements écrits), un rapport sera adressé aux parents concernés. Ceux-ci pourront être convoqués par Mme le Maire et invités à faire part de leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

En cas d'urgence, les agents se réservent le droit d'appeler les responsables légaux pour qu'ils viennent chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

ARTICLE 10 : ASSURANCE RESPONSABILITÉS

Assurance

Il est obligatoire de fournir une « assurance individuelle accident » couvrant les activités scolaires (APS) et extrascolaires (ALSH) à chaque rentrée scolaire.

Responsabilité

Il est rappelé aux parents qu'ils doivent s'assurer de la présence des animateurs avant de laisser leur(s) enfant(s).

L'enfant fréquentant l'accueil périscolaire et/ou de loisirs sera obligatoirement remis à ses représentants légaux ou par toute autre personne autorisés (à partir de 14 ans). Dans ce cas, le nom de cette personne devra figurer sur la fiche d'inscription ou être notifiée par courrier/mail par les représentants légaux. Celle-ci devra justifier de son identité lors de la reprise de l'enfant. Toutefois, une dérogation exceptionnelle peut-être demandée au service familles pour les personnes âgées de moins de 14 ans.

Dans ce cas, le nom de cette personne devra figurer sur la fiche d'inscription ou être notifiée par courrier/mail par les représentants légaux. Celle-ci devra justifier de son identité lors de la reprise de l'enfant.

La commune n'est pas responsable en cas de vol, de perte d'objets personnels ou de dégâts vestimentaires, sur les différents temps d'accueil.

Le matériel et l'ensemble des installations doivent être respectés. La mairie de Divatte-sur-Loire se réserve la faculté, le cas échéant, de rechercher la responsabilité des représentants légaux pour obtenir réparation des dommages causés.

Maladie/Accident

En cas de maladie ou d'accident, l'équipe d'animation avertira les parents.

ARTICLE 11 : DROITS À L'IMAGE

Lors des activités ou animations diverses, vos enfants peuvent être photographiés ou filmés.

Vous avez la possibilité d'autoriser ou non la diffusion de photos et de vidéos en complétant la fiche « autorisation de droit à l'image » donnée lors de l'inscription.

ARTICLE 12 : OBJETS CONNECTÉS

Les éléments technologiques permettant un enregistrement photo, vidéo, ou audio ne sont pas autorisés sur les accueils, sauf pour des motifs autorisés par le responsable (ex : atelier de création...). Ils doivent rester dans les sacs de l'enfant dès l'entrée de l'accueil.

Fait à Divatte-sur-Loire

Validé au Conseil Municipal

Le Maire, 10/12/2024



SERVICE FAMILLES - Mairie siège
1 rue du Vieux Moulin
Barbechat
44450 Divatte-sur-Loire

02 40 33 33 69
portailfamilles@divattesurloire.fr

<https://divattesurloire.portail-familles.app/home>

